



VOS RÉF. PA 28140 26 00001

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-26-0122

INTERLOCUTEUR Nicolas HÉRY

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 11

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

OBJET Permis d'Aménager

Ville d'ÉPERNON

Service urbanisme

8 rue du Général Leclerc

28 230 ÉPERNON

À l'attention de M. DELANNOY Thierry

Saint Jean de la Ruelle, le

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 29 juin 2026, relatif à la demande de permis d'Aménager.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par les lignes électriques aériennes à :

- 90 000 Volts ÉPERNON – MAINTENON
 - 90 000 Volts ARPENTS – ÉPERNON - MAINTENON
- } lignes en supports communs

et que 2 pylônes y sont implantés.

- 90 000 Volts ÉPERNON – GAZERAN,
 - 63 000 Volts ÉPERNON – RAMBOUILLET,
- } lignes en supports communs

et qu'un pylône y est implanté.

Nous vous informons que les principales obligations réglementaires concernant la construction au voisinage d'ouvrages électriques HTB (tension supérieure à 50 000 Volts) sont les suivantes :

- Les accords intervenus avec les propriétaires et les servitudes d'utilité publique préservent et autorisent l'accès aux lignes et aux pylônes par nos services et prestataires pour les besoins d'exploitation de nos ouvrages.

Le projet ne doit à aucun moment gêner les interventions nécessaires à la maintenance de nos ouvrages, notamment le passage d'engins (ex : nacelles, gyrobroyeurs, etc...), aussi bien sous les câbles qu'auprès des pylônes.

- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R.4544-12 et

Centre de Maintenance Nantes
Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLA CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



suivants du Code du Travail (article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024), ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3, qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Cette distance de sécurité intègre les caractéristiques techniques de l'ouvrage, le balancement des conducteurs dû au vent, l'intensité de transit maximum et les normes de sécurité en vigueur.

- L'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts), à savoir :
 - Construction :

Pour un bâtiment situé sous la ligne, la distance minimale à respecter est de 3,70 mètres (en 90 000 volts) et de 3,50 mètres (en 63 000 volts) entre le câble inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables, et le point le plus haut de la construction (y compris antennes et cheminées).

Pour un bâtiment situé à proximité de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter doit tenir compte du balancement des conducteurs sous l'effet du vent (elle est calculée par nos soins et varie en fonction de la position du projet entre les deux pylônes).

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.
 - Voirie :

Pour une voie de circulation prévue sous l'emprise des lignes, une distance verticale supérieure à 8,00 mètres est obligatoire entre la surface de roulement des voies de circulation et le câble conducteur inférieur, positionné dans les conditions de fonctionnement les plus défavorables. De plus, le surplomb longitudinal des voies de circulation est interdit, l'angle de croisement devant être supérieur à 5°.

À cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long des lignes concernées sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).

Cependant, au vu de la proximité du projet par rapport aux pylônes de la ligne concernée, nous vous faisons les recommandations suivantes :

- **Laisser libre de toute construction une surface de 10 mètres autour des pylônes, ainsi la stabilité des fondations des pylônes ne sera pas engagée. La surface laissée libre nous permettra d'assurer notre maintenance. Une piste sera également à prévoir pour nous permettre d'accéder à ces pylônes.**
- **Réguler la hauteur des futures constructions dans les zones hachurées dans les plans. En Effet, la hauteur entre le terrain et la ligne ne permet pas de construire n'importe quelle hauteur de bâtiment.**

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est **indispensable que nous soyons consultés lorsque le pétitionnaire aura déposé une demande d'autorisation d'urbanisme**, afin que nous nous assurions que la construction projetée respecte les distances minimales par rapport à l'ouvrage prescrites par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001.



Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Ludovic GÉRARD
RMR TERRITOIRES

PJ : Extrait SIG du 29/06/2026 – échelle 1/4000
2*Profils en Long – échelle 1/500 - 1/2500
Annexe : recommandations techniques



GESTIONNAIRE
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

Pièce n°:

CENTRE DE MAINTENANCE PARIS
G.M.R. SOLOGNE

Liaison aérienne à 90 kV

EPERNON - RAMBOUILLET

En commun avec la ligne 63kV EPERNON - GAZERAN

EXTRAIT DU PROFIL EN LONG

Du poste d' EPERNON au support n°169

DEPARTEMENT DES YVELINES

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE

VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

Hauteurs : 1/500

Longueurs : 1/2500

ECHELLES:

Indice : B	Format: 0.33 x 1.70
Date: 26/06/2018	Surface : 0.56m²
	Vérifié le: 26/06/2018
	Par: C12000

SCE SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE Lignes ÉLECTRIQUES
14, Chemin de Pallicat, 31073 TOULOUSE Cedex
Tel : 05 61 61 48 00 Fax : 05 61 61 48 01

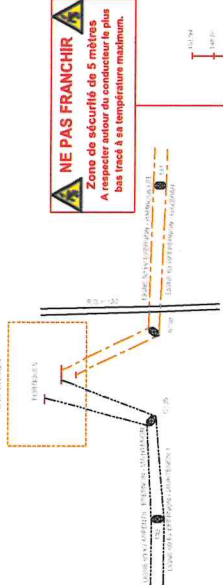
PLAN N° P-PU-EPER5L41RAMBO-LAPL-EPERS-169-A

Alignements
Conducteurs
H ₀ du support
Type du support
Type de montage
Accessoires C&D

COMMUNE DE EPERNON
PORTIQUE
177
EPERNON - RAMBOUILLET
H2S1HR1
4U1X1N10 / 4U1X1N10
DCC 070
30/4

COMMUNE DE EPERNON
PORTIQUE
177
EPERNON - GAZERAN
H2S1HR1
4U1X1N10 / 4U1X1N10
DCC 070
30/4

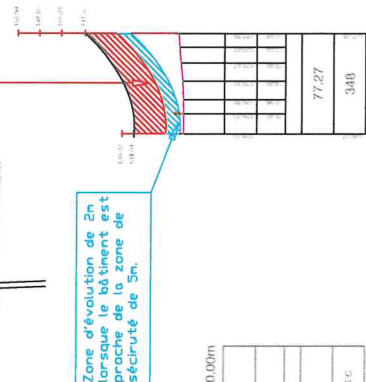
POSTE ELECTRIQUE
D'EPERNON



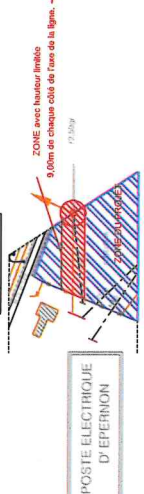
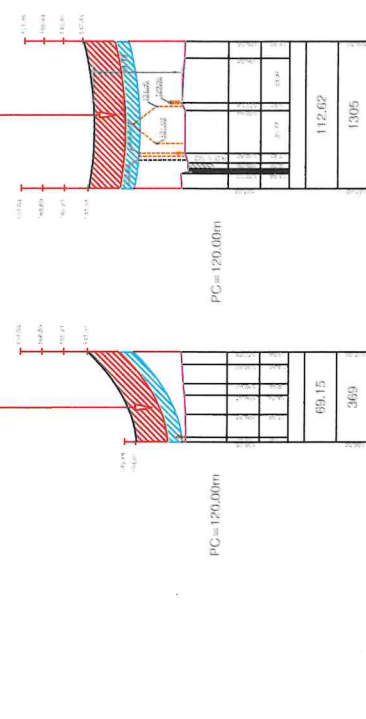
NE PAS FRANCHIR
Zone de sécurité de 5 mètres
A respecter autour de conducteur le plus bas tracé à sa température maximum.

Echelle verticale: 1/500
Echelle horizontale: 1/2 500

Plan des normalisations	PC=120.00m
Altitude du terrain	
Distances parallèles	
Endroits autres plans	
Altitudes des pylônes	Paramètres à 45°C



Zone d'évolution de 2m
lorsque le bâtiment est
proche de la zone de
sécurité de 5m.



ZONE avec hauteur linéaire
9.00m de chaque côté de l'axe de la ligne.

POSTE ELECTRIQUE
D'EPERNON

Liaisons aériennes à 90 kV

EXTRAIT DU PROFIL EN LONG

DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR

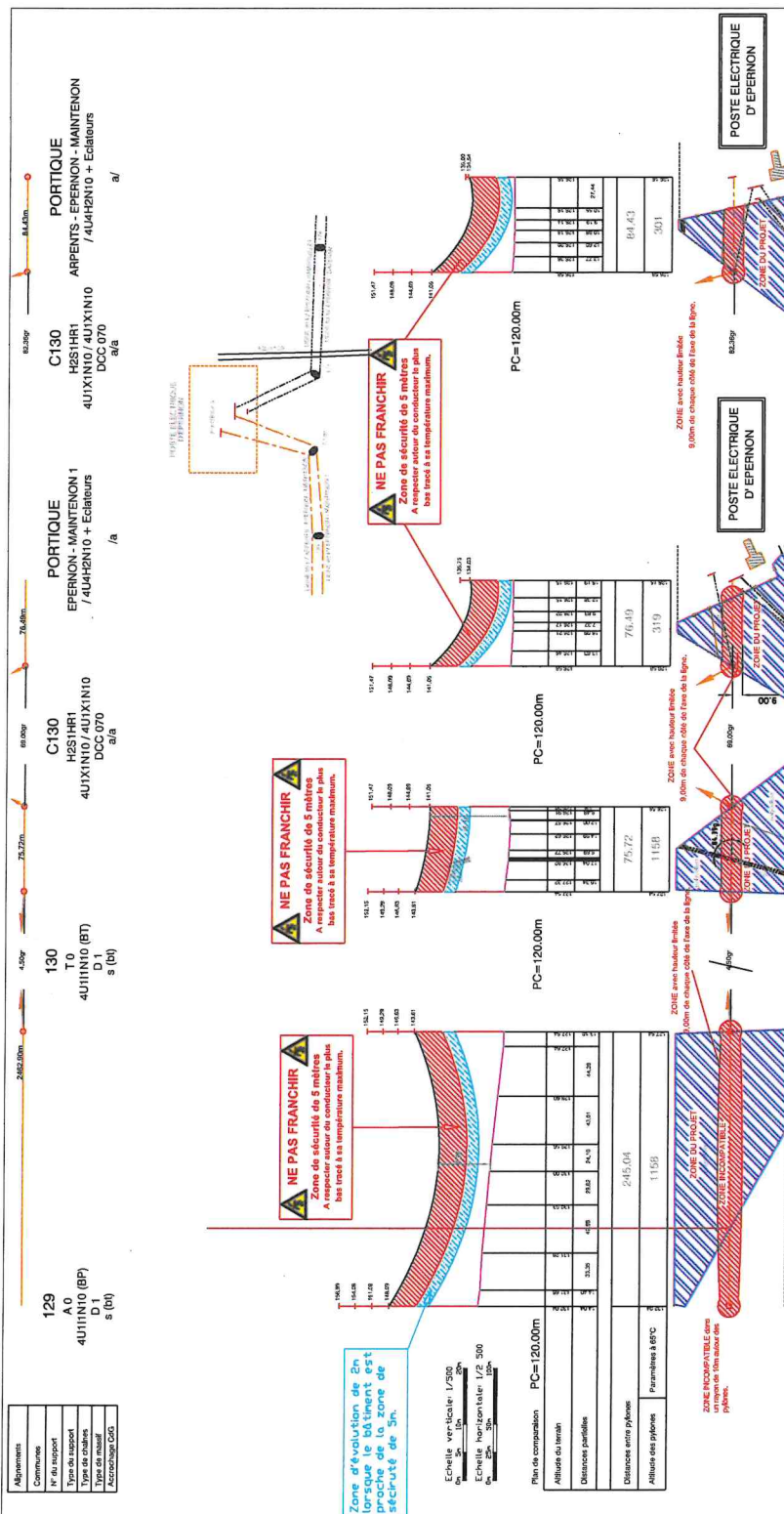
ECHELLES :

SPL
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES
14, Chemin du Pâleclat
31076 TOULOUSE Cedex
Tél : 05 61 01 48 00
Fax : 05 61 01 48 01

Format: 0,30 x 4,66
Surface : 1,40m²
Validité : 26/06/2018
Part: C16200

Indice : B
Date: 26/06/2018

PLAN N° OOS-EPERSL41MAINT-LAP-EPERS-MAINT-B-NH





ANNEXE TECHNIQUE EN REPONSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

1. Le projet

Jeux de plein air :

Les jeux de plein air tels que ballon, cerf-volant, aéromodélisme et autres peuvent présenter une proximité dangereuse avec les ouvrages électriques HTB. Pour cela, nous recommandons ce type d'activité en dehors de l'emprise des câbles aériens.

Végétation :

Toute végétation sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne doit être distante de 5.00 mètres des câbles conducteurs de la ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

Cette végétation sera élaguée ou coupée par les soins de RTE, sur une largeur et une hauteur suffisante pour que les branches ne puissent venir à moins de 5.00 mètres des câbles conducteurs ou des pylônes.

Ces plantations doivent être des espèces à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet.

Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

Ecoulements des courants de défaut :

À la suite d'un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône. Nous vous recommandons de planter une haie vive mais de hauteur limitée afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol de canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 10 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques. Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 10 mètres des massifs de fondations du pylône.

Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 2 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 7 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles.



Si la clôture ou installation linéaire est soumise à une induction électrique, 1 piquet métallique relié à la terre sera implanté tous les 75 mètres avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres. Pour une clôture, les matériaux à utiliser doivent être isolants : en matériaux composites, ou en bois ...

Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 10 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Piscine :

Afin de prévenir toute montée en potentiel dangereuse du sol, nous vous recommandons de respecter une distance entre les pylônes de la ligne aérienne et la piscine de 50 mètres.

2. Les travaux

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R.4544-12 et suivants du Code du Code du Travail (article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Il convient de noter que lors de la réalisation de ce projet, la zone de sécurité de 5 mètres sera difficile, voire impossible à respecter dans certaines parties supérieures de la construction.

Au regard du projet, il sera préférable lors de la construction des bâtiments, d'utiliser un matériel de levage par le sol (Manitou, Merlot, etc ...) favorisant le respect de la zone de sécurité de 5 mètres.

3. Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

[Tension, Attention \(tension-attention.fr\)](http://Tension.Attention(tension-attention.fr))

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

RTE - GMR Sologne – Service Relations Tiers
21, rue Pierre et Marie Curie
BP124
45143 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX

